



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le -7 JAN. 2004

Monsieur le Directeur
du GANIL
BP 5027
14076 CAEN CEDEX 5

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-82101 du 17 décembre 2003.

N/REF : DSNR CAEN/0015/2004

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 17 décembre 2003 au GANIL sur le thème « conduite accidentelle et plan d'urgence interne ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 17 décembre 2003 était consacrée à l'examen des dispositions prises par l'exploitant pour gérer les situations d'urgence, notamment par l'application de son plan d'urgence interne. Après avoir examiné les divers documents correspondant à ce thème, les inspecteurs ont procédé à une visite des installations et des locaux utilisés en cas d'urgence. Ils ont particulièrement porté leur attention sur l'organisation mise en place par l'exploitant afin d'améliorer la gestion des situations d'urgence dans son établissement.

Au vu de cet examen par quadrillage, la mise en œuvre de l'organisation définie par le GANIL pour gérer les situations d'urgence semble satisfaisante. En particulier, l'inspection a permis de mettre en évidence un progrès substantiel par rapport à la situation qui existait en 2001. L'exploitant peut cependant apporter de nombreuses améliorations, notamment en matière d'assurance de la qualité. En outre, l'exploitant devra mener des réflexions quant à la gestion sous forme de projet de l'organisation d'urgence, aux critères de déclenchement du plan d'urgence interne, à la gestion du gardiennage, et enfin à la problématique évacuation / confinement du personnel.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Les fiches réflexes « sécurité » affichées dans les installations ne sont pas conformes aux modèles inclus dans le plan d'urgence interne. En outre, les exemplaires diffusés du plan d'urgence interne sont des copies en noir et blanc de l'original en couleur. Cette présentation peut être à l'origine d'erreurs humaines lors d'un accident.

A.1. Je vous demande de prévoir la modification des exemplaires du plan d'urgence interne sur ces deux points à l'occasion de la prochaine mise à jour.

B. Compléments d'information

L'examen de divers documents relatifs à l'exécution d'essais ou de contrôles périodiques de matériels ou équipements importants pour la sécurité a révélé que l'engagement formel de leurs signataires n'est pas conforme à l'attendu. Il en est ainsi lorsque les matériels sont insuffisamment identifiés sur les documents de contrôle ou lorsque ceux-ci ne sont pas conclusifs sur la disponibilité de la fonction de l'équipement ayant subi une opération de maintenance. A cet égard, l'existence de tests de requalification après maintenance de certains matériels (détecteurs d'atmosphère explosible) n'a pu être démontrée.

Par ailleurs, des actions importantes de formations relatives aux situations d'urgence ont été menées, y compris pour le personnel non sédentaire, qui représente la fraction la plus importante en nombre des personnes accédant sur le site. Cependant la gestion, en cours de formalisation, du suivi nominatif de ces formations ne fait pas l'objet d'une application informatique achevée. Il en résulte des incertitudes quant à la récapitulation des formations suivies et à leur homogénéité, notamment pour les membres de l'équipe de première intervention.

Ces éléments ont pour point commun une insuffisante vérification de second niveau de l'obtention effective du résultat attendu.

B.1. Je vous demande de me faire connaître les dispositions que vous prenez pour améliorer l'assurance de la qualité à l'égard des activités relatives à la prévention des risques et la gestion des situations d'urgence.

Les améliorations de la gestion des situations d'urgence, comportant notamment la réalisation d'exercices, ne font pas l'objet d'un projet, comportant la planification des objectifs, la répartition des responsabilités (pilotage du projet) et la détermination d'échéances de réalisation des grandes phases du projet. En matière d'exercices mettant en œuvre le plan d'urgence interne, la planification de la préparation, les thèmes et objectifs ainsi que les échéances ne sont que très partiellement abordés à ce jour.

B.2. Je vous demande de me faire connaître votre projet d'amélioration de la gestion des situations d'urgence, comportant les échéances des principales phases de mise en œuvre.

Le déclenchement du plan d'urgence interne dans le cas de l'incendie est subordonné à l'absence de maîtrise du sinistre après trente minutes d'intervention des secours extérieurs et sa propagation à d'autres locaux. Ces critères de déclenchement du plan apparaissent restrictifs dans la mesure où l'essentiel des mesures d'urgence auront été prises auparavant, dès la détection du départ de feu.

Vos représentants ont déclaré que les scénarios d'accident n'avaient pas fait l'objet d'une analyse des risques distincte des éléments figurant dans le plan d'urgence interne. D'une part, l'analyse des risques doit être suffisamment approfondie et conclusive sur les scénarios retenus in fine et, d'autre part, le plan d'urgence interne est un document opérationnel, utilisable en situation d'urgence, qui n'a de ce fait pas vocation à se substituer à l'analyse des risques.

La malveillance et l'intrusion ne sont pas traitées dans le dispositif de gestion des situations d'urgence présenté aux inspecteurs. En outre, la présence de personnel sur le site est, à certaines périodes, réduite à celle d'un prestataire. Enfin les défenses physiques du périmètre de l'installation nucléaire de base sont limitées.

La mesure principale concernant les personnes présentes sur le site retenue ces dernières années est l'évacuation vers les points de regroupement. Cependant vos représentants ont indiqué aux inspecteurs que leurs réflexions les conduisaient à envisager, y compris pour un exercice à programmer pour 2004, le confinement de ces personnes. Il conviendra de mesurer au préalable les risques de confusion engendrés chez des personnes, extérieures ou non, jusqu'à présent non informées de cette alternative.

Les armoires contenant les appareils respiratoires individuels, situées dans un hall d'accès depuis l'accueil, ne sont ni fixées, ni fermées à clefs.

B.3. Je vous demande de me faire connaître les conclusions de votre étude sur ces questions.

C. Observations

La nocivité des produits de décomposition présents dans le panache de fumées d'un incendie de pseudocumène n'est pas prise en compte dans les documents présentés aux inspecteurs.

Le plan d'urgence interne et les annuaires de crise, y compris leurs listes de destinataires, nécessitent une mise à jour. Un courrier relatif aux observations que soulève l'examen de ce plan vous sera communiqué par ailleurs.

La signalisation et l'encombrement des itinéraires d'évacuation intérieurs à certains locaux devraient être revus.

Du pouvoir calorifique paraissant superflu encombre certains locaux (G1, G2).

Le local du gardien étant prévu comme local de repli possible pour la direction, il doit être pourvu de l'ensemble des documents nécessaires à la gestion des situations d'urgence, notamment les messages d'information et l'annuaire de crise.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 3^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DSU/FAR : M. le Directeur

DSNR CAEN : Classement VDS
Chrono
Revue Contrôle